

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 42

Votants : 47

Date de convocation :

Le : 3 juillet 2026

Délibération publiée

Le :

Etaient présents :

Amfreville les Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Houy,
Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
Bosquentin	
Bourg Beaudouin	M. Halot,
Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Douville/Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
Flipou	M. Lehec,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	M. Bournisien,
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	Mme Collard,
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	Mme Canu,
Lyons-la-Forêt	
Ménésqueville	M. Cahagne,
Perriers/Andelle	Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Perruel	M. Quéné,
Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
Radepont	M. Minier,
Renneville	
Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,
	Leménager, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.
Vascoeuil	

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier.

Finances : versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « Village d'artisans » : autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°37/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2026 ;

Vu la délibération n°41/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget principal 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 18 juin 2026 ;

Le financement du budget annexe « village d'artisans » nécessite le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle inscrite au budget principal et destinée au financement des travaux imprévus sur l'un des bâtiments.

En 2026, cette subvention s'élève à 10 000 €.

Afin d'améliorer la qualité des comptes, il est nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention. Les versements seront établis au fur et à mesure en fonction du besoin de financement de ce budget annexe.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « village d'artisans » à hauteur de 10 000 € pour l'année 2026.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



***Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.